

REGLEMENT DU JEU « Commandes de Noël »
--

Article 1 : Société organisatrice

La Société UP COOP, Société Coopérative et Participative à forme anonyme et à capital variable, dont le siège social est au 9/11 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 642 044 366 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu concours par tirage au sort (ci-après le « **Jeu** ») :

- à destination de ses clients et prospects UpCadhoc ;
- mettant en jeu différents lots dont leur valeur additionnelle totale est de 2500€ TTC ;
- pour leurs commandes chèques, cartes et crédit digital passées et déclarées conformes ;
- en lien avec l'évènement URSSAF du « *Noël des enfants* » (code 501) et du « *Noël des adultes* » (code 502);
- entre le 1^{er} et le 31 octobre 2023.

Dans le cadre de la gestion du Jeu, la Société Organisatrice pourra faire appel à des sous-traitants.

Article 2 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques ou morales, clientes ou prospectes UpCadhoc de la Société Organisatrice, résidentes en France, agissant en qualité de professionnel, (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). Une seule participation au Jeu sera prise en compte par raison sociale.

Les Participants personnes physiques doivent impérativement être majeurs et juridiquement capables.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel et les associés de l'ensemble des sociétés de la Société Organisatrice, les conjoints, les ascendants, les descendants directs des membres du personnel et associés de l'ensemble des sociétés de la Société Organisatrice, d'une façon plus générale, toute personne participant à la mise en œuvre du Jeu par tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil relatif au respect de la vie privée.

Tout Participant frauduleux sera automatiquement disqualifié.

Article 3 : Modalités

Le Jeu se déroulera du 1^{er} Octobre 2023 00h01 jusqu'au 31 Octobre 2023 23h59. Aucune participation au-delà de cette période ne sera acceptée.

Pour participer au Jeu, il suffit au client ou au prospect UpCadhoc de la Société Organisatrice de passer une commande de chèques, cartes ou crédits digitaux UpCadhoc, impérativement en

lien avec l'évènement URSSAF de « Noël des enfants » (code 501) et « Noël des adultes » (code 502), d'un minimum de **1000 euros HT** et que celle-ci soit déclarée conforme par la Société Organisatrice avant le 31 octobre 2023, date de fin de l'opération.

Quatre (4) tirages au sort auront lieu au siège de la Société Organisatrice, correspondant chacun à l'attribution d'un (1) seul des quatre (4) lots.

La période de participation est répartie en quatre (4) périodes, correspondant chacune à l'attribution spécifique d'un (1) des quatre (4) lots :

- la participation au 1^{er} tirage au sort du Lot n°1 a lieu du 1^{er} octobre au 8 octobre ;
- la participation au 2^{ème} tirage au sort du Lot n°2 a lieu du 9 octobre 15 octobre ;
- la participation au 3^{ème} tirage au sort du Lot n°3 a lieu du 16 octobre au 22 octobre ;
- la participation au 4^{ème} tirage au sort du Lot n°4 a lieu du 23 octobre au 31 octobre.

Il ne peut y avoir qu'un seul gain par participant (par commande validée).

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort et au résultat du Jeu avant le 15 novembre 2023.

Le résultat du Jeu par tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 4 : Dotations

Le Jeu par tirage au sort permet à quatre (4) Participants différents de remporter l'un des lots suivants :

- Lot n°1 : Chéquier cadeau UpCadhoc d'une valeur totale de 1000 euros TTC
- Lot n°2 : Chéquier cadeau UpCadhoc d'une valeur totale de 750 euros TTC
- Lot n°3 : Chéquier cadeau UpCadhoc d'une valeur totale de 500 euros TTC
- Lot n°4 : Chéquier cadeau UpCadhoc d'une valeur totale de 250 euros TTC

Article 5 : Modalités d'attribution des lots

Les Participants tirés au sort seront contactés par la Société Organisatrice pour les informer du lot qu'ils ont gagné, les gagnants seront prévenus par téléphone que leur lot leur sera adressé aux coordonnées indiquées sur leur contrat.

Pour valider leur participation, les Participants tirés au sort devront justifier avoir agi en qualité de professionnel en adressant à la Société Organisatrice le numéro SIREN de la société à laquelle ils appartiennent. A défaut, leur participation au Jeu sera invalidée.

La livraison du gain, au frais de la Société Organisatrice interviendra dans les dix (10) jours suivant la réception du numéro de SIREN du ou des gagnant(s).

Chaque gagnant devra informer la société organisatrice de son adresse de livraison complète (code porte, étage, jours de fermeture, etc.) ainsi que de tout changement d'adresse ou de domiciliation susceptible d'intervenir avant la date de remise prévue du lot. A défaut, tout colis non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. Par le présent règlement, les Participants sont informés que l'échange ou la vente des lots est interdit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de nature et de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure à sa volonté ou cas de force majeure.

Article 6 : Jeu avec obligation d'achat

La participation au Jeu est soumise à obligation d'achat, plus précisément pour toute commande passée par le client de la Société Organisatrice pour un **1000 euros HT**.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Données à caractères personnel

Pour participer au jeu et au tirage au sort, les participants doivent nécessairement communiquer les données personnelles suivantes : prénom, nom, adresse e-mail, téléphone et code postal. Ces données sont obligatoirement collectées et traitées pour participer au Jeu et au tirage au sort. Ces données personnelles sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique par la Société organisatrice en qualité de responsable du traitement. Les données ainsi recueillies pourront également servir à des fins de prospection commerciale sous réserve de l'accord formel du participant. Les données personnelles des participants sont conservées pendant toute la durée du jeu et pendant une durée de trois (3) ans à des fins de prospection commerciale s'ils consentent à cette finalité.

Les destinataires des données personnelles collectées auprès des Participants sont le personnel de la Société Organisatrice organisant le jeu concours (service marketing et administratif), le personnel du service commercial et leurs responsables hiérarchiques. Certains salariés de filiales du groupe auquel appartient la Société Organisatrice peuvent avoir accès aux données personnelles notamment pour des raisons techniques, par exemple l'hébergement.

Les données personnelles des Participants ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et à la limitation du traitement sous réserve de remplir les conditions fixées dans le Règlement sus-mentionné.

Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante :

- UP COOP, A l'attention de Maximin KOMBO, DPO, 9/11 Boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers

· Maximin.kombo@up.coop

Si le Participant exerce un des droits mentionnés ci-dessus, la Société Organisatrice lui demandera de justifier son identité.

Tout Participant qui exercera son droit d'opposition ou de suppression avant la date limite d'envoi du lot sera réputé renoncer à sa participation, les données personnelles collectées étant nécessaires à sa participation au Jeu et au tirage au sort.

Enfin, chaque Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 9 : Citation du nom des gagnants

Les Participants sont informés que la Société organisatrice se réserve le droit de citer le nom des entreprises gagnantes, ainsi que le département du siège de l'entreprise dans ses communications sans que cette citation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 10 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu et de son tirage au sort.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : UP COOP – DIRECTION MARKETING, 9/11 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers.

La Société Organisatrice rembourse, à toute personne qui en fait la demande écrite, les frais postaux sur la base du tarif lent pour une lettre simple de vingt grammes.

Article 11 : Cas non prévus et litiges

Tous les cas non prévus par le présent règlement et les éventuels litiges seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toute réclamation doit être formulée exclusivement par courrier UP COOP – DIRECTION MARKETING, 9/11 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la date de la fin du jeu, soit avant le 31 Octobre 2023.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 12 : Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Participant s'engage à respecter les lois, réglementations et normes internationales et nationales relatives à la prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Dans la mesure où il est soumis aux dispositions de l'article 17 de la Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société Organisatrice déclare qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires et a notamment

adopté et mis en œuvre des procédures et codes de conduite adéquats afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

A ce titre, le Participant :

- s'interdit toute forme de corruption et de trafic d'influence ;
- s'engage à mettre en place des actions pour prévenir les risques de corruption ;
- s'abstient d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur (espèces, biens et services, cadeaux, voyages, divertissements, hospitalité, promotion, etc.) en vue d'obtenir ou accorder un avantage indu.

Par ailleurs, les gagnants s'engagent à faire bénéficier des lots gagnés soit à leur comité social et économique, soit à leurs salariés, de manière aléatoire, juste et équitable, par exemple par le biais de tombola interne, etc.